

Monsieur HUGUES MOREAU
Responsable de programmes
PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE
7, rue de Tenremonde
BP 9
59 005 Lille Cedex
France

Monsieur LE PREFET DU NORD
PREFECTURE DU NORD
Service Départemental de Police de l'Eau
12, rue Jean sans Peur
59 039 Lille Cedex

Villeneuve d'Ascq, le 27 juillet 2010

Objet : lettre d'accompagnement DLE Préseau – Projet « le Champs du Moulin »

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir notre dossier au titre de la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, en application du Code de l'Environnement, pour notre projet d'aménagement sur la commune de Préseau (59).

Ce dossier comprend :

- La lettre d'accompagnement,
- Le résumé non technique,
- La notice explicative,
- Le document d'incidence,
- Les cartes, plans et autres éléments graphiques.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

SPE 59 / REÇU LE

04 AOUT 2010

[Signature]

Monsieur Hugues Moreau

Pierres et Territoires de France
[Signature]
Pierres & Territoires de France

Pierres & Territoires de France
Nord - Promotion immobilière

S.A. au capital de 6.858.000 euros

RCS : 306 854 779 LILLE

7, rue Tenremonde • BP 9 • 59005 Lille Cedex
Tél. : 03 20 63 40 00 • Fax : 03 20 63 61 41

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

27 AOÛT 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the top of the 'L'.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/10/2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PRESEAU où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de PRESEAU par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT CHAMPS DU MOULIN

COMMUNE DE PRESEAU

DOSSIER N° 59-2010-00122

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD représenté par Monsieur OUDIN P., enregistré sous le n° 59-2010-00122 et relatif au : LOTISSEMENT CHAMPS DU MOULIN A PRESEAU ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD
7 rue Tenremonde - BP9
59005 LILLE**

concernant :

LOTISSEMENT LE CHAMPS DU MOULIN

dont la réalisation est prévue dans la commune de PRESEAU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Affaire suivie par :
Reynald Coutre
Tél : 03 28 84 03 20
Fax : 03 28 03 83 80
Reynald.couture@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur
de Pierres et Territoires de
France Nord
7, rue Tenremonde
BP 9

59005 LILLE

Lille, le

14 JAN. 2011

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Lotissement « Champs du Moulin » à Préseau
Accord sur dossier de déclaration
Réf : dossier 59-2010-00122 – RC/PK-N° 27 /SPE 59

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

LOTISSEMENT « CHAMPS DU MOULIN » à PRESEAU

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 27/08/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de PRESEAU pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Copie DT du Valenciennois

Pierrick HUET